

Commune de Valle di Mezzana
(Corse du Sud)

**Notice justificative
du zonage d'assainissement
des eaux usées**

Document établi en janvier 2005
par BURGEAP CORSE,

Mis à jour en décembre 2020 par la
Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la CAPA

SOMMAIRE

1. Introduction	3
2. Résumé de la situation actuelle	4
2.1. Assainissement collectif	4
2.2. Assainissement non collectif	4
3. Modalités du zonage d'assainissement	5
3.1. Les deux types d'assainissement	5
3.2. Méthodologie du zonage	7
4. Le choix de la collectivité en matière d'assainissement	8
4.1. U Pughjali, Opapu, U Casili, Aghja Maio, Marteddaghju, U Sarumi	8
4.2. U Fragnu	8
4.3. U Tintulaghju	8
4.4. L'Undedda	8
4.5. L'Onda, U Suarteddu	8
ANNEXES	9

1. Introduction

L'épuration des eaux usées, nécessité reconnue de tous, doit maintenant franchir une étape importante. Dans un souci du respect de l'environnement et de la réglementation, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien a lancé en 2003 une réflexion globale sur les possibilités d'assainissement de l'ensemble de son territoire dont fait partie la commune de Valle di Mezzana.

En 2005, le bureau d'études BURGEAP CORSE réalisé une étude de zonage d'assainissement sur la base de la Carte Communale que la commune établissait.

La commune de Valle di Mezzana étant sur le point de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), une mise à jour du zonage d'assainissement est nécessaire.

La présente notice explicative a pour objet de préciser les choix ayant amené à l'élaboration du zonage d'assainissement établi.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 qui confie aux communes (article 35-III) le soin de délimiter, après enquête publique :

☒ « *Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux usées collectées.* »,

☒ « *Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien [...]* ».

La notice explicative permet, dans le cadre de l'enquête publique, d'éclairer le document cartographique joint, et d'informer le public sur les modalités concrètes de mise en œuvre de l'assainissement collectif et non collectif.

2. Résumé de la situation actuelle

2.1. Assainissement collectif

La commune de Valle di Mezzana est équipée d'un réseau d'assainissement qui dessert la quasi-totalité des zones urbanisées de Casile Opapo, Poggiale et du Bois de Sarrume.

Ce réseau collecte uniquement les eaux usées domestiques des habitations desservies. Ce réseau est totalement séparatif. Il achemine gravitairement les eaux usées par l'intermédiaire de collecteurs (PVC allant du Ø 150 au Ø 250mm principalement) depuis les coteaux jusqu'à trois postes de refoulement situés en bas du hameau d'Opapo, à l'entrée haute du lotissement « Bois de Sarrume » et en bas du même lotissement. Sans compter les installations privées du lotissement du bois de Sarrume, le réseau est composé de 2800 mètres de canalisations gravitaires et 850 mètre de conduites de refoulement.

Les eaux usées collectées sont traitées à la station d'épuration localisée en bordure du ruisseau de Salusorio.

Cette station a été réalisée en 1995 et est actuellement exploitée par la Compagnie des Eaux et de l'Ozone.

Ces caractéristiques principales sont les suivantes :

Type	Boues activées moyenne charge
Capacité nominale	400 EH
Capacité actuelle de fonctionnement	240 EH
Pré-traitement des eaux	Dégrillage Dessableur
Traitement des eaux	Bassin d'aération Clarificateur
Traitement des boues	Extraction des boues vers la station de Campo dell Oro

2.2. Assainissement non collectif

Au 30 novembre 2020, le SPANC a contrôlé 48 des 67 installations de la commune de Valle di Mezzana. Les résultats sont les suivants :

- 6 installations sont conformes
- 37 installations ne sont pas conformes mais ne génèrent pas de pollution
- 3 installations sont non conformes et à l'origine de pollutions du fait de l'absence de filière de traitement. Elles doivent être réhabilitées.
- 2 installations sont non conformes car raccordables.

3. Modalités du zonage d'assainissement

3.1. Les deux types d'assainissement

L'espace constructible d'une commune peut faire l'objet d'un assainissement de type autonome ou collectif.

Selon la situation d'une habitation, l'évacuation et le traitement des eaux usées de ses habitants se feront soit via un système d'assainissement autonome, soit via le réseau d'assainissement et la station d'épuration de la collectivité. Les implications de chaque procédé sont exposées ci-après.

3.1.1. L'assainissement non collectif, dit « autonome »

Généralités

Une habitation située dans une zone non desservie par le réseau doit s'équiper d'un système individuel de traitement de ses eaux usées.

Depuis 2006, la CAPA a créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Les missions de ce service sont :

- le contrôle de bon fonctionnement des assainissements non collectif.
- Le contrôle en cas de vente.
- le contrôle de conception et de réalisation des assainissements non collectifs neufs.

Le règlement du SPANC prévoit que tout nouvel assainissement individuel doit faire l'objet d'une étude de sol et de définition de filière réalisée par un bureau d'étude spécialisé.

Un système de ce type comprend :

UN OUVRAGE DE PRE-TRAITEMENT :

Cet ouvrage consiste en la mise en place d'une fosse septique de type toutes eaux, c'est à dire acceptant les eaux ménagères (cuisine, bain, douche) et les eaux vannes (W.C.).

En amont de ce système peut également être adjoint un bac à graisses (facultatif), uniquement habilité à recevoir les eaux ménagères, qui sont ensuite dirigées vers la fosse toutes eaux.

UN OUVRAGE DE TRAITEMENT :

Les effluents, en sortie de fosse toutes eaux, sont dirigés vers un dispositif de traitement. Les ouvrages existants sont les suivants :

Types de filières	Forme de traitement des effluents
Epandage souterrain (tranchées d'infiltration ou lit d'infiltration)	Traitement des effluents par le sol en place
Filtre à sable vertical drainé ou non drainé	Traitement des effluents en sol rapporté
Terre d'infiltration drainé ou non drainé	Traitement des effluents en sol rapporté

Le type de filière à mettre en place est fonction :

- de l'épaisseur du sol en place,
- de sa perméabilité,
- de la pente de la parcelle,
- de la présence d'eau dans le sol,
- de la taille de la parcelle,
- de la proximité ou non d'un puits ou autre captage réservé à l'alimentation en eau potable

UN OUVRAGE DE DISPERSION DES EFFLUENTS TRAITES :

En fonction de la qualité du sol en place, la dispersion des effluents traités se fait de deux façons :

↵ **Dispersion dans le sol en place** : pour les filières de type épandage souterrain, filtre à sable vertical non drainé et terre d'infiltration.

↵ **Dispersion par rejet en milieu superficiel (fossé, ruisseau, réseau pluvial...) ou en puits d'infiltration** : filtre à sable vertical drainé et filtre à sable vertical surélevé drainé.

L'arrêté préfectoral n° 2012143-0003 du 22 mai 2012 interdit tout rejet en milieu superficiel pour des constructions neuves. En cas de réhabilitation, une dérogation est possible.

Depuis 2006, le service public d'assainissement non collectif contrôle ces installations.

Les matières de vidange

Depuis 2012, les matières de vidange sont traitées à la station d'épuration de Campo dell Oro.

La CAPA a mis en place une procédure avec un bordereau de suivi des déchets permettant à l'utilisateur de s'assurer que ses matières de vidange sont éliminées dans une filière conforme.

Le SPANC s'assure de la mise en œuvre de cette procédure lors des contrôles de bon fonctionnement.

3.1.2. L'assainissement collectif

Une habitation située dans une zone desservie par le réseau collectif d'assainissement est **tenue de se raccorder à ce réseau dans un délai de deux ans. Les usagers doivent s'acquitter de la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) au moment du raccordement.**

Les habitants étant dans cette situation sont tenus de respecter le règlement du service communautaire d'assainissement collectif (type de rejet réglementé) et sont assujettis à une redevance correspondant au coût de la collecte et du traitement de leurs effluents.

Deux points importants sont à noter :

☞ A noter que dans le cas particulier où une zone anciennement en assainissement autonome est raccordée au réseau d'assainissement, **les particuliers** ayant effectué un investissement récent pour mettre en œuvre une installation d'assainissement individuel **peuvent bénéficier d'un report de 8 ans pour la date limite du raccordement à l'égout. Ce délai permet à l'utilisateur d'amortir son installation.** Il doit en faire la demande à la collectivité.

☞ **Le zonage d'assainissement de la collectivité est un document d'urbanisme et non une programmation de travaux.** Un secteur de la commune peut être classé en future zone d'assainissement collectif, mais en aucun cas, la collectivité ne s'engage sur un délai de mise en œuvre des travaux.

3.2. Méthodologie du zonage

Une étude technique a été réalisée; la démarche suivante a permis de délimiter les zones en assainissement collectif et en assainissement non collectif à l'échelle du territoire communal :

- Etude du contexte général, des projets d'urbanisme, état et conformité de l'assainissement non collectif,
- Etudes pédologiques, contraintes de l'habitat,
- Etude de différentes solutions technico-économiques et propositions de zonage,
- Validation du zonage par la collectivité.

La carte ci-jointe en fin de document et la présente notice justificative exposent les choix de zonage retenus par la commune pour chaque secteur d'étude.

4. Le choix de la collectivité en matière d'assainissement

L'analyse et la synthèse des contraintes ont permis d'écartier certains modes épuratoires sur tout ou partie des zones d'étude. D'autre part, une analyse technico-économique a été pratiquée sur les zones où les modes d'assainissement restaient à définir. A la suite de cette analyse, la collectivité a déterminé les modes d'assainissement à retenir.

L'assainissement retenu par zone est le suivant :

4.1. U Pughjali, Opopu, U Casili, Aghja Maio, Marteddaghju, U Sarumi

Ces zones sont déjà desservies par le réseau d'assainissement collectif.

4.2. U Fragnu

L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif est médiocre. Ce secteur est amené à se développer. Il est donc classé en assainissement collectif

4.3. U Tintulaghju

Les constructions de ce secteur sont très proches du ruisseau, peu compatible avec les assainissement non collectif. Elle est donc classée en assainissement collectif.

4.4. L'Undedda

Ce hameau est très éloigné du réseau d'assainissement collectif et il n'est pas prévu de développement dans ce secteur. Les assainissements non collectifs ne posent pas de problème malgré une aptitude des sols médiocre. Il est classé en assainissement non collectif

4.5. L'Onda, U Suarteddu

Ces zones sont peu développées et classées en zone N, ce qui n'est pas en faveur d'un assainissement collectif avec création de réseau et poste de relevage. L'aptitude des sols est médiocre mais les contrôles effectués par le SPANC n'ont pas montrés d'installations défailantes. Elles sont classées en assainissement non collectif.

L'annexe 1 présente le zonage d'assainissement de la commune.

L'annexe 2 présente le zonage d'assainissement global de la CAPA.

L'annexe 3 présente la carte et l'étude d'aptitude des sols de la commune

ANNEXES

Annexe 1
Zonage d'assainissement de la
commune de Valle di Mezzana

Annexe 2
Zonage d'assainissement
global de la CAPA

Annexe 3
Carte d'aptitude des sols à
l'assainissement non collectif



This document was created with the Win2PDF "print to PDF" printer available at <http://www.win2pdf.com>

This version of Win2PDF 10 is for evaluation and non-commercial use only.

This page will not be added after purchasing Win2PDF.

<http://www.win2pdf.com/purchase/>